



D.2024.10.16.1.1.22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1-LIGNE C- LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 - MARCHES-CONVENTIONS

**1.1.22 – Ligne C - Convention n° M3 2022 15633 CN POUR LES TRAVAUX DE REHAUSSE DE LA LIGNE
RTE AERIENNE 225 KV A LABEGE – Approbation de l'avenant n°1**

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3ème ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.02.07.2.1 du 7 février 2018, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° M3 2017 13368 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème Ligne de Métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.16 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a autorisé la signature de la convention n° 2022 15633 CN avec RTE pour les travaux de réhausse de la ligne RTE AERIENNE 225 KV A LABEGE
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par convention conclue le 14 novembre 2022 avec RTE, le montant prévisionnel des travaux de réhausse de la ligne RTE aérienne dans le secteur ENOVA-LABEGE était évalué au montant de 1 199 000 € HT.

Or, les travaux ont été achevés avec 45 jours de retard, ouvrant droit à l'application de pénalités de retard pour un montant total de 22 500 € au bénéfice de Tisséo, et la convention prévoyait par ailleurs que le montant réel des frais engagés par RTE serait facturé à Tisséo après achèvement des travaux.

Un avenant n°1 à la convention est donc proposé aux membres du Comité Syndical afin d'intégrer, dans le coût définitif de la convention, le surcoût de 279 579 € HT présenté par facture du 15 juillet 2024 de RTE.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n° M3 2022 15633 CN conclue avec RTE pour un montant de 1 199 000 € HT portant le montant total de la convention à 1 478 579 HT, hors pénalités de retard venant en déduction pour un montant de 22 500 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE TISSEO Ingénierie à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES